

Département de l'EURE  
Arrondissement d'EVREUX  
Canton LE NEUBOURG  
**Mairie d'IVILLE**

**Arrêté n°05/2023**

Annule et remplace Arrêté n°11/2022  
concernant la parcelle 273540000D0482

**ARRETE DE NUMEROTAGE**

Le Maire de la Commune d'IVILLE

Vu les articles L2122-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale  
que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation d'habitations,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>ER</sup>**: Il est prescrit la numérotation suivante :

Numéro de voie	Extension voie	Libellé voie	Ville	ID Parcelle
10		Rue Marcel Leclerc	IVILLE	273540000D0669
10	a	Rue Marcel Leclerc	IVILLE	273540000D0668
4		Rue Marcel Leclerc	IVILLE	273540000D0482

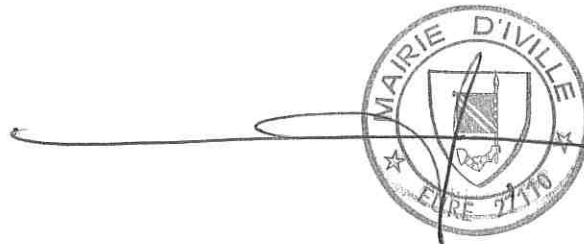
**Article 2**: Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et visibles.

**Article 3** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au propriétaire du terrain
- Au service du cadastre
- Au service de la poste
- Au SDIS
- A la Gendarmerie
- Au Conseil Départemental

Fait à IVILLE,  
Le mardi 7 mars 2023  
Le Maire,  
Jean-Paul LEGENDRE



Commune :  
IVILLE (354)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 318 B

Document vérifié et numéroté le 26/08/2022  
ASDIF Louviers  
Par Eva VALLEE  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

SDIF DE L'EURE  
Centre des Finances publiques  
PLACE DE LA DEMI LUNE  
BP 518  
27405 LOUVIERS CEDEX  
Téléphone : 02-32-25-71-13

ptgc.270.louviers@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : D  
Feuille(s) : 000 D 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 26/08/2022  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par CALDEA (2)

Réf. : dossier n°17723  
Le 26/08/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité ou signalement s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

